

01 BP 907 Cotonou BENIN Tél: +229 21 30 25 70 travail.infos@gouv.bj www:travail-gouv.bj

N° 14/MTFP/DC/SØM/DGFP/DRAE/STCD/SA

Cotonou, le 2 6 JUIL 2023

# COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique.

Dans le cadre du renforcement des capacités de l'Inspection Générale des Finances en ressources humaines de qualité, il sera organisé, les samedi 09 et dimanche 10 septembre 2023, un concours de recrutement de quinze (15) auditeurs à l'Inspection Générale des Finances au titre de l'année 2023.

Les pourcentages de répartition entre les modes de recrutement retenus pour le compte dudit concours sont fixés comme suit :

- concours direct et/ou externe ......70%
- concours interne ......30%

En application des pourcentages ci-dessus énumérés, le nombre d'auditeurs à recruter se répartit par mode comme suit :

- au titre du concours direct/externe :
  - dix (10) dont un (01) spécialiste en informatique et une (01) personne en situation de handicap;
- au titre du concours interne :
  - cinq (05) dont un (01) spécialiste en informatique.

Si dans un mode déterminé, le nombre de candidats ne permet pas d'atteindre l'effectif ainsi fixé, la différence entre ce nombre et celui des places à pourvoir est reportée sur l'autre mode de recrutement.



#### I- CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux candidats des deux (02) sexes des catégories ci-après :

- les fonctionnaires de l'État de la catégorie A, échelle 1, titularisés dans les corps de l'administration générale ou des administrations financières, économiques, comptables, de gestion, en informatique ou autres, ayant cinq (05) ans de services effectifs et étant au moins à dix (10) ans de leur date de départ à la retraite;
- les non fonctionnaires de l'État, titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent en administration générale ou financière, économique, comptable et de gestion, en informatique ou autres des écoles et institutions de formations professionnelles, des universités nationales du Bénin ou équivalent.

Les personnes intéressées par ce concours doivent remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être à dix (10) ans au moins de leur date de départ à la retraite
   à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature pour les fonctionnaires de l'Etat;
- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2023 pour les non fonctionnaires de l'État;

1

- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et de quarante-deux (42) ans au plus au 31 décembre 2023 pour les personnes en situation de handicap;
- n'avoir jamais été révoqué de la Fonction Publique, radié de son corps, licencié de son emploi pour faute lourde ou ne pas être parti volontaire de la Fonction Publique.

Les candidats autorisés à composer doivent se munir de l'une des pièces d'identité suivantes :

- une carte nationale d'identité ;
- une carte d'identité biométrique ;
- un certificat d'identification personnelle ;
- ou un passeport.

### II- DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature des fonctionnaires de l'Etat doivent parvenir par voie hiérarchique au Département du Recrutement des Agents de l'Etat, du jeudi 27 juillet au vendredi 18 août 2023.

Ceux des non fonctionnaires de l'Etat doivent être déposés au même Département et dans le même délai.

Tout candidat doit obligatoirement choisir et composer dans une épreuve à option. Le choix est précisé dans la demande de candidature. Chaque épreuve est notée de zéro sur vingt (0/20) à vingt sur vingt (20/20).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

 a) une demande manuscrite adressée au Ministre du Travail et de la Fonction Publique précisant l'épreuve à option choisie, les adresses postale, électronique et les contacts téléphoniques du candidat;

- b) une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat, à retirer au lieu de dépôt des dossiers ou à télécharger à l'adresse www.travail.gouv.bj;
- c) une photocopie de l'acte de naissance sécurisé ou toute autre pièce légalisée en tenant lieu ;
- d) une photocopie légalisée du diplôme exigé ;
- e) une photocopie légalisée de l'attestation d'authenticité pour les diplômes obtenus à l'étranger ;
- f) une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- g) un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des dossiers ;
- h) un certificat de visite et de contre-visite médicale délivré par un médecin de formation sanitaire publique attestant que le candidat jouit d'une bonne santé;
- i) un certificat médical précisant le type de handicap pour les personnes en situation de handicap;
- j) une quittance de dix mille (10 000) francs CFA correspondant aux droits d'inscription, à verser au Trésor Public sur le compte numéro BJ6600100100000010169963 ou en ligne (equittance);
- k) un certificat d'individualité prenant en compte les discordances de nom (s) et/ou de prénom (s) sur les différentes pièces s'il y a lieu;
- une enveloppe timbrée de format moyen portant l'adresse du candidat et son contact téléphonique (valeur du timbre : 600 francs CFA).

Les candidats fonctionnaires de l'État doivent en outre fournir les pièces suivantes :

- a) l'acte portant le dernier grade ;
- b) une autorisation de concourir du Ministre de tutelle ;
- c) une attestation de présence au poste ;
- d) une photocopie du certificat de première prise de service dans la Fonction Publique ;
- e) l'acte portant titularisation du candidat.

Il convient de rappeler que les diplômes obtenus à l'étranger, ayant fait l'objet d'une authentification, sont acceptés pour constituer des dossiers de candidatures, sous les réserves suivantes :

- ❖ le candidat rapporte la preuve du dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme au secrétariat permanent de la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes (CNEED);
- ❖ l'admission du candidat au concours ou à toutes autres épreuves de sélection sur la base de l'acceptation provisoire de son diplôme obtenu à l'étranger ne lui confère aucun droit acquis, si l'équivalence est refusée ou n'est pas conforme au niveau académique requis, au terme de l'instruction de son dossier et de la délibération de la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes ;
- ❖ le succès de tout candidat au concours dont l'équivalence postérieurement délivrée par la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes confère au diplôme étranger présenté, un niveau inférieur à celui exigé pour prendre part au concours ou au test de sélection est nul et de nul effet.



#### III- MATIERES DE COMPOSITION

Le concours se déroulera en deux (2) phases : la phase de présélection et la phase de sélection.

# A- Première phase : la présélection

Cette phase concerne les candidats non informaticiens et informaticiens.

## 1- Pour les candidats non informaticiens

Ils sont soumis à des épreuves écrites obligatoires et à option.

- a) Épreuves écrites obligatoires
  - 1. Culture générale durée : 3 heures coefficient 1
  - 2. Finances publiques durée: 3 heures coefficient 2
  - 3. Comptabilité générale durée : 3 heures coefficient 2
- b) Épreuves écrites à option : durée : 3 heures coefficient 1
  - 1- Droit administratif
  - 2-Fiscalité
  - 3- Audit financier et comptable
  - 4-Travaux publics (génie civil)
  - 5- Comptabilité de l'État
  - 6- Analyse et gestion financière
  - 7- Économie
  - 8- Marchés Publics

# 2- Pour les candidats informaticiens

Ils sont soumis à des épreuves écrites obligatoires et à option.

- a) Épreuves écrites obligatoires
  - 1. Culture générale durée : 3 heures coefficient 1

A

- 2. Finances publiques durée : 3 heures coefficient 2
- 3. Étude de cas (analyse de données, programmation, système d'information) durée : 3 heures coefficient 2
- b) Épreuves écrites à option : durée : 3 heures coefficient 1
  - 1. Audit informatique
  - 2. Sécurité informatique

# 3- Critères de présélection

Les critères de présélection sont les suivants :

- toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire ;
- seuls les candidats ayant réuni, pour l'ensemble des épreuves écrites, une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20) et n'ayant obtenu aucune note éliminatoire seront autorisés à subir les épreuves de la seconde phase.

La moyenne de la phase de présélection sera pondérée de 3.

# B- Seconde phase : la sélection

Une épreuve de synthèse de dossier : durée : 2 heures coefficient 1 L'épreuve de synthèse vise à évaluer la capacité de synthèse des candidats sur un dossier technique et leur comportement professionnel.

La moyenne de la phase de sélection sera pondérée de 2.

Seront déclarés admissibles par ordre de mérite et dans la limite des places mises au concours, les candidats qui auront obtenu une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20).

16

### **IV- CENTRE DE COMPOSITION**

Le concours se déroulera au Lycée Technique F. M. Coulibaly de Cotonou, centre unique de composition.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à consulter le portail web du ministère à l'adresse **www.travail.gouv.bj** ou à se rapprocher des services du Département du Recrutement des Agents de l'État (DRAE).

Adidjatou A. MATHYS

N.B. Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité



01 BP 907 Cotonou
Tél: +229 21 30 25 70
info@travail.gouv.bj
www: travail-gouv.bj

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DE QUINZE (15) AUDITEURS DES FINANCES AU PROFIT DE l'INSPECTION GENERALE DES FINANCES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

#### SESSION DES SAMEDI 09 ET DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

| CORPS                        | PLACES<br>OUVERTES | ÉPREUVES - DUREE- COEFFICIENTS  | DIPLÔME REQUIS  |
|------------------------------|--------------------|---|---|
| AUDITEURS<br>DES<br>FINANCES | Cinq (05) places   | 1- Culture générale durée : 3 heures coefficient 1 2- Finances publiques durée : 3 heures coefficient 2 3- Comptabilité générale durée : 3 heures coefficient 2 2- Épreuves écrites à option : durée : 3 heures coefficient 1 1. Droit administratif 2. Fiscalité 3. Audit financier et comptable 4. Travaux publics (génie civil) 5. Comptabilité de l'État 6. Analyse et gestion financière 7. Économie | Master ou un diplôme équivalent en administration générale ou financière, économique, comptable et de gestion, en informatique ou autres, des écoles et institutions de formations professionnelles, des universités nationales du Bénin ou équivalent. |

### B-Pour les candidats informaticiens

- 1- Épreuves écrites obligatoires
  - 1- Culture générale durée : 3 heures coefficient 1
  - 2- Finances publiques durée : 3 heures coefficient 2
  - 3- Étude de cas (analyse de données, programmation, système d'information) durée : 3 heures coefficient 2
- 2- Épreuves écrites à option : durée : 3 heures coefficient 1
  - 1- Audit informatique
  - 2- Sécurité informatique

II- SECONDE PHASE : la sélection

### Pour tous les candidats

Épreuve de synthèse de dossier : durée : 2 heures coefficient 1

Cotonou, le 7 5 3 20231

Le Directeur du Recrutement des Agents de l'État,

Siaka MASSOU

N.B.: Les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur doivent être reconnus ou cosignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.